

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 334 Rect.

présenté par
M. Scellier, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 82, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport récapitulatif, pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution et l'exercice suivant, la contribution de la participation des employeurs à l'effort de construction au financement du programme national de rénovation urbaine et de l'agence nationale de l'habitat, en indiquant la répartition détaillée de ces crédits.

Cette annexe générale est déposée sur le bureau des assemblées parlementaires et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale, en première lecture, de l'article d'équilibre du projet de loi de finances de l'année.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi de finances s'inscrit dans le cadre du projet de loi de mobilisation pour le logement actuellement en discussion qui vise à recentrer les missions du 1% logement.

Les actions de l'Agence nationale de l'habitat et le programme de rénovation urbaine seront désormais financés par le 1 % logement.

Il serait regrettable que le Parlement ne puisse pas connaître, au moment du vote du budget de la mission Ville et logement, du montant de la contribution du 1% logement aux actions de l'ANAH et du programme de rénovation urbaine, afin d'en tirer éventuellement les conséquences par un redéploiement des crédits au sein de la mission.

C'est pourquoi, il est proposé que soit déposé en annexe générale au projet de loi de finances un rapport récapitulatif, pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution et pour l'exercice suivant, la contribution du 1 % logement au financement du programme national de rénovation urbaine et de l'ANAH.